

COMMUNIQUE AUX SAGES-FEMMES_22/02/2014

Le 19 février 2014, s'est tenue la dernière réunion du GT statut hospitalier au ministère des Affaires sociales et de la Santé alors qu'en parallèle avait lieu une manifestation nationale à l'appel du Collectif des sages-femmes ayant réunies 4000 SF et ESF.

Les slogans sur les banderoles ne laissaient aucun doute, elles étaient bien là pour réclamer le statut PH.

Etaient présents les représentants du Collectif des sages-femmes, des organisations syndicales OS (CGT, FO, CFDT...etc), des syndicats de PH, de la DGOS et Edouard Couty.

La réunion a débuté par une Déclaration liminaire lue par C.RAQUIN (ONSSF) au nom du Collectif des sages-femmes

"Le mouvement des sages-femmes depuis 4 mois est historique, 4 mois de grève avec une mobilisation sans précédent et 3 manifestations record pour la profession. Et faut-il le rappeler, TOUTE la profession, tous les exercices se soutenant les uns les autres, salarié, libéral, étudiants, enseignants... Le collectif des sages-femmes, de toutes les sages-femmes. Un mouvement historique donc, auquel les réponses que vous devez apporter doivent être à la hauteur de l'enjeu qu'elles défendent.

Force est de constater qu'il faut une troisième manifestation en 4 mois de grève, pour vous le rappeler.

En 4 mois, nous avons dû :

- 1. Ecouter les opinions des syndicats de PH sur notre statut : quelle profession aurait accepté de voir ses compétences définies par la Loi, remises en cause par une autre profession, aussi collaborative soit-elle ?*
- 2. Lire semaine après semaine, les communiqués de dénigrement de ces mêmes syndicats, cherchant à inquiéter la population sur des propos dogmatiques*
- 3. Ecouter les centrales syndicales affirmer leur seule légitimité à représenter les sages-femmes. L'invisibilité des sages-femmes est telle que vous en niez les manifestations !*

L'ensemble des débats autour de cette table a été dominé par les enjeux de pouvoir et les pressions exercées de tout bord. Le collectif des sages-femmes est RESPONSABLE tout comme l'ensemble des sages-femmes : cette responsabilité, nous l'avons toujours assurée et nous l'assumons, encore pendant cette longue période de tension et cela dans toutes nos fonctions : cliniques, managériales et pédagogiques : nous aimerions que chacun, ici, puisse en dire autant !

Que penser des déclarations respectives de certains syndicats de PH qui dénie notre autonomie ?

Que penser des déclarations de l'intersyndicale, notamment lors de leur conférence de presse, Je cite « s'il y a sortie de la FPH, nous perdons la main », répété à plusieurs reprises ?

Nous comprenons mieux certaines concordances entre l'intersyndicale et les syndicats de PH : garder la main sur les sages-femmes.

Ce qui fait débat, c'est bien l'autonomie des sages-femmes.

Le Collectif des sages-femmes a voulu croire en un vrai débat sur le statut des sages-femmes. Un débat centré aussi sur l'intérêt des femmes avec un statut qui affirme l'autonomie des sages-femmes dans l'organisation des maternités.

Nous ne le répéterons jamais assez, nos compétences nous les connaissons, notre statut médical nous le revendiquons.

Ce fameux socle commun, est vide de sens, car il est constitué des textes législatifs auxquels nous sommes tous soumis, rien de nouveau pour les sages-femmes. Il ne résout rien, il redécouvre ce qui existe déjà.

Qu'en est-il des éléments fondamentaux que demandent les sages-femmes, qu'en est-il de l'autonomie :

- le statut hospitalo-universitaire pour les sages-femmes enseignantes*
- le statut d'étudiant hospitalier pour les étudiants sages-femmes*
- le statut des personnels médicaux et pharmaceutique pour les sages-femmes à l'hôpital.*

Ces éléments fondamentaux permettant de développer la recherche en maïeutique.

Cela n'est possible que dans le statut médical existant, celui de Praticien Hospitalier.

Il ne suffit pas d'écrire médical sur un statut pour que l'autonomie soit effective. "

La CFTC, au nom du Collectif des sages-femmes, dénonce les pressions sur les étudiants à quelques jours de la manifestation.

Edouard Couty reconnaît avoir contacté l'ANESF, il savait que le Collectif en serait avisé mais il assure que son objectif n'était pas de scinder les étudiants du Collectif. La question des ESF n'avaient pas été abordée lors des précédentes réunions....

Un document est remis en début de séance : il est sensé reprendre les modifications proposées sur le socle commun et sur les tableaux comparatifs entre statut hors et dans FPH

Dès le début de la séance, les Syndicats PH demandent une suspension de séance pour rediscuter de la notion « d'espaces physiologiques » car récusent le terme « unité » physiologiques. Menace éventuellement de quitter la table. Une fois de plus, ils contestent que ces "unités " soient sous la responsabilité des sages-femmes.... Edouard Couty rappelle que ce point a déjà été acté lors des réunions précédentes et qu'il n'est pas question d'y revenir.

Aussi bien les OS que le Collectif des sages-femmes demandent que le terme retenu soit bien celui ayant une valeur législative soit "structure interne".....espaces, filières n'existent pas dans la législation et la gouvernance hospitalière....

Tout au long de la réunion, les syndicats de PH continueront à émettre des réserves quant à l'autonomie des sages-femmes, voire leurs compétences parlant de fonctions paramédicales et non seulement médicales.....

Les OS soulignent que ces réunions ne sont pas des négociations et qu'il est urgent que la ministre prenne une décision pour que les vraies négociations puissent débuter.
Le Collectif de sages-femmes partage cet avis.

Le Collectif récuse alors le texte remis sur table : en effet celui-ci ne prend pas en compte les modifications proposées sur le statut hors FPH : statut PH.

Le texte remis par la DGOS est rempli d'incohérences législatives.....en particulier sur la partie règlementaire.

Des dispositions liées à la FPH ont été intégrées au statut PH, ce qui est impossible et incohérent.

Le Collectif demande que soit noté que seule la 1^{ère} hypothèse du texte (la modification de l'article L6152-1 avec l'intégration du mot "sage-femme", aux côtés des mots "médecins, odontologistes et pharmaciens") est acceptée par le Collectif des sages-femmes. Cette modification entraîne de fait l'application des articles règlementaires s'y référant, en particulier concernant le recrutement, les rémunérations, les affectations....

Il n'est pas question de créer un chapitre spécifique aux sages-femmes ds le titre V, ce qui mettrait un fois de plus les SF à part.

La question des professions intermédiaires est reposée car crainte des sages-femmes de voir toutes les professions paramédicales dont les « pratiques avancées » devenir dans le futur des professions médicales à compétences définies et donc rejoindre ce statut "spécifique " aux sages-femmes. La DGOS assure que c'est différent actuellement.

Il est donc à noter qu'il n'y a aucune assurance pour l'avenir....

Edouard Couty rappelle qu'il existe des filières différentes dans la FPH : administratives, techniques, médico-techniques, soignants, ...

Il est noté sur le document remis ce jour la création d'une filière médicale dans la FPH.

Le Collectif demande si la création de la filière médicale sera un accès réservé aux professions médicales avec un accès aux médecins et dentistes.

Aussitôt les syndicats de PH refusent cette hypothèse : cette filière doit être "verrouillée" et accessible aux seules sages-femmes.

Ce sera donc une filière "sage-femme" et non une filière" médicale"....

Une partie de la délégation du Collectif quitte alors la réunion pour rejoindre les manifestants dehors et rejoindre l'Assemblée Nationale où certains seront reçus par des députés à l'Assemblée Nationale.

Le DPC.

Afin de rester cohérent : si le statut des SF rejoint le statut PH, l'article R4153-9 : doit être modifié et être sur le modèle des médecins et odontologistes.

Celui-ci concerne le financement du DPC.

En effet il existe un fond "personnel médical" ou un fond "personnel FPH" pour le DPC.

Le DPC des sages-femmes doit faire partie du DPC médical de l'établissement.

Les OS ne veulent pas de cette modification, l'organisation du DPC doit rester comme actuellement et comme pour les autres professions de la FPH

Si le statut reste FPH : le financement rentre dans la masse salariale globale. Le pourcentage (2.1%) semble plus avantageux mais en fait la part qui revient aux sages-femmes est "noyée" car c'est toute la masse salariale de tout le personnel de la FPH qui est concerné.

Si le statut devient PH, le pourcentage du financement que l'établissement consacrerait au DPC pour les SF sera de 0.5% du montant des rémunérations de l'ensemble des PH. Si le pourcentage semble moindre, il est à noter que le niveau des rémunérations est lui plus élevé.

Le CNSF au nom du Collectif des sages-femmes fait remarquer qu'actuellement les demandes de sages-femmes n'aboutissent pas parce que leurs mises à jour médicales demandent du temps. Les sages-femmes actuellement se forment sur leur temps de repos et leurs deniers personnels.

Les Cadres

Les syndicats PH redisent leur inquiétudes de voir disparaître les SF cadres.....

Pourtant avant 1989, il n'y avait pas de SF cadres....et il n'y a pas de cadres chez les médecins...

La création du grade de cadre a bel et bien renforcé l'amalgame avec les professions paramédicales.

Le corps dans le statut PH est linéaire.

Il sera prévu une fonction de coordination avec indemnité spécifique

L'ANSFC et la CNEMA rappellent que le Collectif des sages-femmes a fait des propositions spécifiques sur les sages-femmes coordinatrices **qui ne sont pas notées dans le document**, en particulier en ce qui concerne la formation les fonctions, ainsi que la période de transition.....ce qui rend le texte présenté incohérent!

Les cadres SF ont envie de montrer leur valeur ajoutée SF. Améliorer les services en collaborant ensemble médecins et SF. Ces SF coordinatrices auraient enfin du temps pour

donner de la cohérence et une nouvelle impulsion qui satisferait tout le monde, médecins compris.

Il est noté dans la colonne du statut FPH deux corpsdont la création d'un corps de gestion.....pour reprendre l'expression des OS "gestion des stocks de cadres".....

Si la CGT demande que celui-ci soit temporaire, il est à noter qu'Edouard Couty signifie que cela sera décidé lors des négociations.....donc aucune garantie.....

Pour le statut FPH, il y aura donc soit un grade de gestion à durée déterminée (mais qui doit se négocier au moment des négociations) soit un grade d'extinction (+ long).

Hors FPH : grade d'extinction (défini par la loi)

Edouard Couty et la DGOS propose d'utiliser la période de transition pour évaluer les fonctions des cadresLe Collectif s'interroge donc sur la volonté de pérenniser le grade de gestion....

Le Collectif récuse de devoir faire une évaluation sur l'activité des cadres.

La représentativité des sages-femmes.

Elles seront représentées à la CME mais pas au CTE

Reconnaissance du caractère médical des SF, quel que soit le statut

Recrutement

Filière médicale FPH : pas de changement par rapport à actuellement.

Le Collectif rappelle que dans le statut hors FPH, les SF doivent avoir le même mode de recrutement que les autres professions médicales : donc par le Conseil National de Gestion.

Ceci est d'ailleurs en cohérence avec les dispositions réglementaires qui découlent de l'article L6152-1

Le CNG gère également les carrières des directeurs de soins.

Droit d'option

Il est à noter que si statut PH, le droit d'option est pour tous (cadres et SF).

Edouard Couty précise que le droit d'option n'a de sens qu'en dehors de la FPH. Il sera négocié puis voté au parlement.

Dans la FPH, pas de droit d'option car les SF ne change pas de statut... Cela peut donc se traduire par les modifications à la marge du statut qui sera proposé demain aux SF dans la FPH

La réunion se termine sans avoir pu rediscuter de tous les points présentés dans le document du jour (carrière, rémunération, retraite...)

Rapport COUTY sera remis à la Ministre sous 24h.

Edouard Couty précise qu'il revient à la Ministre de décider s'il sera public ou non.

Le Collectif des sages-femmes demande qu'il prenne en compte les modifications demandées pour l'hypothèse hors FPH, sans cela la ministre ne peut prendre une décision puisque le texte concernant le statut hors FPH est rempli d'incohérences.

Le Collectif des sages-femmes ne peut pas valider ce document en l'état.

Le Collectif des sages-femmes :

l'Organisation Nationale Syndicale des Sages-Femmes

la Fédération CFTC Santé sociaux

le Collège National des Sages-Femmes de France

l'Association Nationale des Sages-Femmes Cadres

la Conférence Nationale des Enseignants en
Maïeutique

l'Association Nationale des Etudiants Sages-Femmes